

*Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 30 mars 2023*

---

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 avril 2023**

---

**L'an deux mille vingt-trois, le 5 du mois d'avril à 19 heures 00**

**Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.**

Présents : 16 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Lydia LESCOUBE et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et  
représentés :  
10

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui donne procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

M. Jérémy BOISSON, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY ;

M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

M. Maxime PELLICER, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à M. Jean-François BEAUCAMP ;

Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. René MAGNON ;

M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOUBE ;

Mme Hélène LEBLANC, qui a donné procuration à Mme Hélène CROMBEZ.

Absent et non  
représenté : 1

M. Cyril CAMU.

*M. Christian BOURRICAUD est élu secrétaire de séance.*

## N° DL05042023-10 : Vote des taux de fiscalité directe 2023

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

La fixation des taux de fiscalité directe locale relève du Conseil Municipal.

Le budget primitif a été construit de manière à ce que l'équilibre ne nécessite pas d'augmentation des taux de fiscalité.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale qui vise à la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, cet impôt disparaît pour toute la population à compter de cette année. La perte de recette est compensée par la taxe foncière initialement perçue par le département et transférée aux communes depuis 2021. Un mécanisme de compensation (réduction pour Lacanau) vient garantir l'égalité de ressources avant et après la réforme (« coefficient correcteur »)

Pour la mise en œuvre de cette réforme, la pouvoir de taux des communes sur la TH avait été gelé sur la période 2020-2022. Le Conseil Municipal retrouve donc cette année la capacité à moduler les trois taux restant en son pouvoir : celui des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

A partir de l'état 1259 adressé par les services fiscaux, on peut estimer le produit fiscal en fonction des taux décidés par le Conseil Municipal.

### Il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour 2023.

|                                                                | Bases d'imposition prévisionnelle 2023 | Taux    | Produit            |
|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------|---------|--------------------|
| Taxe foncière (bâti)                                           | 19 545 000 €                           | 37,20 % | 7 270 740 €        |
| Taxe foncière (non bâti)                                       | 375 300 €                              | 30,01 % | 112 628 €          |
| Taxe d'habitation (résidence secondaires et logements vacants) | 19 103 901 €                           | 10,90 % | 2 082 325 €        |
| <b>Produit attendu avant effet du coefficient correcteur</b>   |                                        |         | <b>9 465 693 €</b> |
| Effet du coefficient correcteur                                |                                        |         | -2 169 520 €       |
| <b>TOTAL produit de taxes foncières et taxes d'habitation</b>  |                                        |         | <b>7 296 173 €</b> |

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines en date du 29 mars 2023.

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

#### ARTICLE 1

FIXE le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 37,20 %.

#### ARTICLE 2

FIXE le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 30,01 %.

#### ARTICLE 3

FIXE le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants à 10,90 %.

**Délibération adoptée.**

**POUR : 24** M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS et Mme Lydia LESCOMBE.

**ABSTENTION : 2** Mme Hélène LEBLANC et Mme Hélène CROMBEZ.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



**Le Maire**

**Laurent PEYRONDET**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **13 AVR. 2023** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **13 AVR. 2023**

